Envoyé en préfecture le 24/09/2026
Reçu en préfecture le 24/09/2026
Publié le
ID : 035-253502629-20260915-DELIB2026_105-DE

EAU DU BASSIN RENNAIS
COLLECTIVITÉ

Collectivité Eau du Bassin Rennais
Hôtel de Rennes Métropole
RENNES

**N°2026-105**

**Lancement de la procédure d'instauration de périmètres de protection du nouveau forage sur le site de la Tournerie (Gahard)**

**BUREAU SYNDICAL DU 15 SEPTEMBRE 2026**

L'an deux mille vingt-six, le 15 septembre, à dix-huit heures, le Bureau de la Collectivité Eau du Bassin Rennais, légalement convoqué le 9 septembre 2026 par M. BROSSARD, Président, s'est réuni en son siège administratif, 2 rue de la Mabilais, 35000 RENNES.

| **Nombre de délégués** | |
|---|---|
| En exercice : 15 | Quorum : 8 |
| Présents : 11 | Votants : 11 |
| Absents : 3 | |

**SONT PRESENTS :**

Mesdames Françoise LOUAPRE, Flavie BOUKHENOUFA, Caroline BUHOT (Rennes Métropole), Messieurs Yannick BRE (Montfort Communauté), Laurent DUMERCY (Brocéliande Communauté), Loïc ALMÉRAS, Pascal VASNIER (Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné), Ludovic BROSSARD, Pascal PINAULT, Yannick NADESAN [arrivé à 18h15 – à partir de la délibération n°2026-101 – départ à 19h18 – après la délibération n°2026-105], Jacky SAVIN (Rennes Métropole).

**SONT ABSENTS EXCUSES :**

Mesdames Isabelle PELLERIN, Virginie FRABOT, Gisèle EL DIB, Monsieur Didier CHAPELLON (Rennes Métropole).

**Assistés de :** Mesdames Anne-Marie Aquilina, Morgane Bécot, Sandra Chériaux, Céline juspin, Virginie Leroy, Messieurs Laurent Géneau, Tristan Hisberg, Stéphane Louaisil (Collectivité Eau du Bassin Rennais).

Le quorum est atteint, le Président, M. BROSSARD, ouvre la séance.

Envoyé en préfecture le 24/09/2026
Reçu en préfecture le 24/09/2026
Publié le
ID : 035-253502629-20260915-DELIB2026_105-DE

Rapport,

Mes Chers Collègues,

Afin d'assurer la bonne gestion des nappes d'eau souterraine captées et la pérennité des ouvrages de prélèvement (puits et forages), la Collectivité Eau du Bassin Rennais assure un suivi des ressources souterraines et de leurs captages suivant trois axes :

- **La connaissance des ressources souterraines** via la détermination ou la précision des aires d'alimentation des captages souterrains,
- **Le suivi des ressources souterraines** via la mise en place de réseaux de suivis,
- **L'entretien et la pérennisation des ouvrages et des prélèvements** via des diagnostics, des travaux de réhabilitation des forages existants et/ou la création de nouveaux forages.

Dans le cadre de sa mission d'entretien et de pérennisation des ouvrages et des prélèvements de la ressource souterraine, la Collectivité entreprend de remplacer plusieurs ouvrages dont la dégradation avancée ne permet plus une exploitation optimale.

Lors de la séance du 6 février 2025, le Bureau Syndical a approuvé la création de quatre nouveaux forages d'exploitation sur les sites de Vau-Reuzé (1 forage), la Tournerie (2 forages : le remplacement du F2Bis et la création du Fe1) et la Douettée (1 forage). L'opération est en cours.

**Le site de la Tournerie** se situe à environ 1,3 Km à l'est du bourg de Gahard et comprend deux forages exploités (F2bis et F3). Les eaux brutes issues des deux forages sont dirigées vers l'usine de traitement de la Haute Chellerais située à proximité des ouvrages. Le site dispose d'une autorisation de prélèvement total de 400 000 $m^3$/an avec un maximum de 70 $m^3$/h.

Le champ captant de la Tournerie est implanté sur des dépôts tertiaires (faluns : sable calcaire constitué de débris coquillers) dont l'épaisseur peut varier entre 2 et plus de 10 m de profondeur selon les secteurs.

En 2021, dans le cadre du projet de réhabilitation des forages, un diagnostic des deux ouvrages a été réalisé. Le diagnostic du F2bis faisait état d'un ouvrage très dégradé pour lequel des travaux de nettoyage légers ont été préconisés. En 2023, à l'issue des travaux de nettoyage, un effondrement du tubage acier fortement corrodé est constaté en dessous de 11 m. Bien que très fragilisé, le forage F2bis est toujours en exploitation dans l'attente de la création d'un nouveau forage (F2 ter) à proximité et au sein du périmètre protection immédiat existant.

Par ailleurs, les forages de la Tournerie présentent des problèmes qualitatifs liés à la présence de COT (Carbone Organique Total) et de Sélénium à des concentrations supérieures respectivement à la référence de qualité et à la limite de qualité. Ces concentrations élevées trouvent leur origine dans les importants rabattements de la nappe d'eau souterraine liés à l'exploitation des forages, entrainant d'une part, des venues d'eau du cours d'eau à proximité, et d'autre part, le dénoyage d'une couche d'argile riche en sélénium. Aussi, il a été décidé en 2025 de mettre en exploitation un forage d'essai existant (FE1) situé à proximité de l'usine afin de mieux répartir les prélèvements sur le site et ainsi limiter les rabattements dans les ouvrages à l'origine des problématiques de qualité.

Après travaux de réhabilitation, le forage d'essai FE1 se révèle être l'ouvrage le plus productif du champ captant avec un débit critique supérieur à 45 $m^3$/h et un potentiel de production intéressant à l'échelle du site de prélèvement. Ce forage d'essai constitue un nouveau forage pour l'Alimentation en Eau Potable du site de la Tournerie. Il convient donc de le doter de périmètres de protection,

Envoyé en préfecture le 24/09/2026
Reçu en préfecture le 24/09/2026
Publié le
ID : 035-253502629-20260915-DELIB2026_105-DE

conformément aux obligations réglementaires du code de la Santé Publique et du code de l'Environnement.

En effet, contrairement au nouveau forage (F2 ter) qui sera créé en remplacement du F2bis, le forage FE1 n'est pas situé dans le périmètre de protection immédiat existant. Bien que situé en périmètre rapproché sensible, la mise en service du forage FE1 nécessitera le lancement d'une procédure de modification de l'arrêté préfectoral d'instauration des périmètres de protection afin de doter ce dernier d'un périmètre immédiat.

Aussi, il est proposé de lancer les études préalables pour la constitution du dossier préparatoire pour la demande de Déclaration d'Utilité Publique pour l'instauration des périmètres de protection du forage FE1 en fin d'année 2026.

La zone d'étude concernée par la modification du périmètre de protection, d'une surface de 498.5 ha, est composée d'une surface agricole d'environ 453.6 ha exploités par 9 exploitations agricoles. Elle compte 4 sièges d'exploitation.

Le budget envisagé pour aboutir à la mise en place de ces nouveaux périmètres est évalué à 16 500 € (hors éventuelles indemnités vers les propriétaires et agriculteurs et agricultrices).

Considérant les domaines qui ont été délégués au Bureau, il vous est proposé, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

1. Approuver le lancement de la procédure de modification des périmètres de protection de captage du forage FE1 sur le site de la Tournerie ;
2. Autoriser Monsieur le Président à signer tout acte relatif à la modification des périmètres de protection de captage ;
3. Autoriser le Président à solliciter l'aide technique du SMG Eau35 pour l'ensemble de cette procédure ;
4. Dire que les crédits sont prévus au Budget 2026 et seront inscrits aux budgets suivants (Programme 21 – Renforcer et améliorer les usines de production d'eau potable).

Après en avoir délibéré,

**Le Bureau adopte le rapport à l'unanimité.**

À Rennes, le 15 septembre 2026

La secrétaire de séance,
Anne-Marie AQUILINA

Le Président,
Ludovic BROSSARD

Collectivité Eau du Bassin Rennais
35

Date de publication : 24 SEP. 2026